

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NO 211-3

Règlement amendant le Règlement no 211 intitulé « Règlement afin d'annuler les Règlements 181 & 181-1 ainsi que tous les règlements antérieurs au même effet ainsi que les dispositions de tous les autres règlements affectés par le présent règlement et adoptées avant ce jour afin de régler la garde des chiens, des chats ou de tout autre animal dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le Règlement no 211 le 2 Février 1998 afin de régler la garde des chiens, des chats ou de tout autre animal dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier l'article 6.7 du Règlement no 211 concernant la gratuité ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 12 avril 2010 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Charlebois

ET APPUYÉ PAR Madame Mélanie Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 6.7 du Règlement no 211 intitulé « Prix » est amendé afin de se lire comme suit :

6.7 PRIX

Le prix du permis (licence) est fixé par résolution du Conseil lors de l'octroi du Contrat
Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable

GRATUITÉ

Le permis (licence) est gratuit sur présentation de certificat médical pour :

- un non-voyant
- un malentendant

et uniquement pour un chien-guide

Le permis (licence) est aussi gratuit sur présentation de certificat médical pour :

- une personne dont la condition médicale nécessite l'utilisation d'un chien sous forme de zoothérapie.
- toute personne, société ou organisme dont le but reconnu est l'élevage et le dressage de chiens-guide.

Le permis (licence) est aussi gratuit sur présentation d'une pièce d'identité :

- Pour les propriétaires de 65 ans ou plus.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 MAI 2010

Jean Gendron, Maire

Marie-Josée Masson, g.m.a.

Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière